

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Tel: 5517 700 Fax: 5511299
Website: www.africa-union.org

TI14858 – 89/17/2/15

**SESSION SPÉCIALE D'EXPERTS ET DE
HAUTS FONCTIONNAIRES SUIVIE DE LA
SESSION DES MINISTRES DU COMMERCE
SUR LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE
CONTINENTALE (ZLEC)
8 – 15 MAI 2015
ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)**

AU/TD/DS/AMOT/RPT : Final
Original : anglais

RAPPORT DE LA RÉUNION MINISTÉRIELLE

14 - 15 mai 2015

**Rapport de la réunion ministérielle
14 – 15 Mai 2015, Addis-Abeba (Éthiopie)**

Introduction

1. La session spéciale des ministres du Commerce s'est tenue du 14 au 15 mai 2015 à Addis-Abeba (Éthiopie), conformément aux Décisions EX.CL/Dec.857 (XXVI) et Assembly/AU/Dec.555(XXIV) du Conseil exécutif et de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de janvier 2015, respectivement. Elle a été précédée d'une réunion des experts et des hauts fonctionnaires du commerce. L'objectif de la Réunion était d'examiner et de finaliser la préparation du lancement des négociations de la Zone de libre-échange continentale (ZLEC). La réunion a été présidée par S.E. M. Osman Omer El Sharif, ministre du Commerce de la République du Soudan, premier Vice-président du Bureau.

Participation

2. Les États membres suivants ont participé à la Réunion: Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Tchad, Congo, Comores, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo (RDC), Égypte, Érythrée, Éthiopie, Guinée Équatoriale, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mauritanie, Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Rwanda, République arabe sahraouie démocratique (RASD), Sénégal, Seychelles, Afrique du Sud, Soudan du Sud, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Togo, Tunisie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe.

3. Les Communautés économiques régionales (CER) et les organisations partenaires suivantes ont également participé à cette réunion : la Communauté des États sahélo-sahariens (CENSAD), le Secrétariat du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), le Secrétariat de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Secrétariat de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), le Secrétariat de la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC), la Banque africaine de développement (BAD), la Communauté économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), l'Organisation régionale africaine de normalisation (ORAN), l'Association des Chambres de commerce et de l'industrie de la Communauté pour le Développement de l'Afrique australe (ASCCI), ainsi que la Fédération des Chambres de Commerce et d'Industrie de l'Afrique de l'Ouest (FEWACCI—*Federation of West African Chambers of Commerce and Industry*). La liste des participants figure à l'annexe 1 du présent rapport.

DEBATS

Point 1 de l'ordre du jour: Ouverture de la réunion

Allocution du représentant de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA)

4. Dans son allocution, Dr Abdalla Hamdok, Secrétaire exécutif adjoint de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, a attiré l'attention sur la signature prochaine de l'Accord sur la mise en place de la zone de libre-échange tripartite et le lancement des négociations sur la zone de libre-échange continentale en tant que deux événements marquants dans le programme d'intégration régionale du continent africain en 2015. Il a souligné que le renforcement des efforts d'intégration de l'Afrique permettra au continent de se trouver dans une meilleure position par rapport aux objectifs de développement durable et de faire face au ralentissement de la croissance mondiale, aux incertitudes liées au programme de travail post-Bali à l'OMC, à l'émergence de méga accords commerciaux régionaux, ainsi qu'aux Accords de partenariat économique (APE).

5. Rappelant les études réalisées par la CEA, il a mis en relief les divers avantages que le continent africain tirerait de la finalisation et de la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale (ZLEC) qui couvriraient à la fois le commerce des biens et le commerce des services. Il a également souligné la ZLEC contribuera à la transformation structurelle de l'Afrique étant donné qu'elle devrait promouvoir l'industrialisation et permettre l'intégration effective de l'Afrique dans les chaînes de valeur mondiales. Il a conclu en insistant de nouveau sur la disponibilité de la CEA à apporter un appui technique au processus de la Conférence ministérielle de l'OMC, aux négociations sur la ZLEC et à la mise en œuvre des initiatives visant à stimuler le commerce interafricain.

Allocution du représentant de la Commission de l'UA

6. S.E. Mme Fatima Haram Acyl, Commissaire en charge du commerce et de l'Industrie, a souhaité la bienvenue aux ministres à la session spéciale et rappelé les objectifs de la réunion ainsi que les efforts déployés en vue du lancement des négociations. Elle a souligné l'engagement et la conviction des dirigeants africains que la ZLEC profitera au continent. Elle a reconnu les défis auxquels les négociateurs sont confrontés étant donné que les pays africains sont à différents niveaux de développement et à cet égard, a demandé à la réunion de garder à l'esprit qu'il n'y a pas d'autre choix que d'aller de l'avant. À cet égard, elle a exhorté les États membres à faire preuve de souplesse et de compromis pour atteindre l'objectif commun.

7. La Commissaire a rendu compte de la mobilisation des ressources effectuée par la Commission pour le processus de la ZLEC, qui se chiffrent à environ 18 millions dollars EU pour la période 2016-2017 et a remercié les partenaires à cet égard. Elle a toutefois invité les États membres à prévoir également des crédits budgétaires pour que la ZLEC devienne une initiative prise et mise en œuvre par l'Afrique. Elle a déclaré que l'émergence de méga accords commerciaux régionaux dans le monde doit être pour

l'Afrique une raison supplémentaire de se renforcer au sein d'une ZLEC pour lui permettre de mieux se défendre sur le plan économique..

8. La Commissaire a informé les ministres des activités importantes de plaider que la Commission a entreprises à Washington sur l'AGOA et des résultats escomptés. A cet égard, elle a lancé un appel aux ministres pour qu'ils discutent pour avoir une compréhension commune des implications de la nouvelle loi américaine. Elle a en outre exhorté les ministres à saisir l'occasion de la tenue de la dixième conférence ministérielle de l'OMC sur le sol africain pour veiller à ce que les intérêts de l'Afrique soient préservés. Elle a conclu en invitant les ministres à finaliser les documents qui permettront le bon déroulement du lancement des négociations sur la ZLEC et en leur souhaitant plein succès dans leurs travaux.

Allocution d'ouverture du Président (Soudan)

9. S.E. M. Osman Omer El Sharif, ministre du Commerce du Soudan, a souhaité la bienvenue aux participants à cette session spéciale des ministres du Commerce de l'UA chargée d'examiner les modalités de mise en place d'une zone de libre-échange continentale (ZLEC), qui symbolise les espoirs et l'avenir de l'Afrique. Il a ajouté qu'il était temps que les peuples africains profitent mutuellement de leurs ressources et se regroupent librement dans un espace commun.

10. Il a rappelé que l'idée de créer une entité ayant pour objectif d'unifier le continent économiquement n'est pas nouvelle et qu'elle a toujours été dans l'esprit des dirigeants africains depuis la création de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA), l'adoption du Plan d'action de Lagos, et d'autres décisions par les chefs d'État et de gouvernement africains. Il s'est félicité de la décision du Sommet de l'UA, tenu en janvier 2012, qui a demandé l'accélération de la création de la ZLEC. Il a salué le travail accompli par les experts et les hauts fonctionnaires dans l'examen des documents, au cours des six derniers jours, travail qui a permis de dégager un semi-consensus qui facilitera considérablement le processus de création de la Zone de libre-échange continentale.

11. Il a ensuite exhorté les ministres du Commerce à prendre les décisions appropriées pour l'Afrique et ses peuples. Il a ensuite demandé une minute de silence pour honorer les vies perdues récemment dans la Méditerranée et dans diverses attaques terroristes perpétrées par le groupe terroriste État islamique en Iraq et au Levant (EILL). Il a ensuite déclaré la réunion officiellement ouverte.

Point 2 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

12. Les ministres ont adopté l'ordre du jour avec des amendements, comme suit:

Point 1 : Ouverture de la réunion ;

Point 2 : Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux ;

Point 3: Examen des recommandations des Hauts fonctionnaires et adoption de:

- Objectifs et Principes directeurs des négociations sur la ZLEC,
- Termes de référence du Forum de négociation de la ZLEC ;
- Feuille de route indicative pour la création de la ZLEC.

Point 4: Examen du projet de Déclaration et du projet de Décision sur le lancement des négociations de la ZLEC;

Point 5: Questions diverses:

- a) Communication sur la dixième Conférence ministérielle de l'OMC;
- b) Communication sur l'AGOA;
- c) Communication sur la CNUCED XIV;
- d) Communication sur l'épidémie d'Ebola.

Point 6: Examen et adoption du rapport de la réunion des ministres;

Point 7: Clôture de la réunion.

Point 3 de l'ordre du jour: Examen des recommandations des hauts fonctionnaires:

13. La réunion a pris note du rapport des hauts fonctionnaires et a décidé d'axer les débats sur les questions non résolues dans les documents ci-après :

(a) Projet d'Objectifs et de Principes directeurs de la négociation de la ZLEC

14. La réunion a adopté les Objectifs et principes directeurs de la négociation de la ZLEC, figurant en annexe II du présent rapport sous la **référence N° TI/TD/AMOT/OGP**.

Recommandation

- i) les ministres ont recommandé que les Objectifs et principes directeurs de la négociation de la ZLEC, tels qu'adoptés, soient soumis à l'approbation du Sommet de juin 2015 et qu'ils fassent partie des documents pour le lancement des négociations ;
- ii) les définitions détaillées des principes directeurs seront traités par le Forum de négociation de la ZLEC.

(b) Projet de feuille de route indicative pour la création de la ZLEC

15. La réunion a adopté la feuille de route indicative pour la mise en place de la ZLEC. Le document figure en annexe III du présent rapport sous la **référence n°TI/TD/AMOT/RM/1**.

Recommandation

- i) La Réunion a recommandé que la feuille de route indicative pour la mise en place de la ZLEC soit soumise au Sommet de juin 2015 pour approbation et qu'ils fassent partie des documents pour le lancement des négociations.

(c) Projet de termes de référence du Forum de négociation de la ZLEC

16. La réunion a adopté les termes de référence du Forum de négociation de la ZLEC ; le document figure à l'annexe IV du présent rapport sous la **référence n° TI/TD/AMOT/TOR/1**

Recommandation

- i) La réunion a recommandé que les termes de référence du Forum de négociation sur la ZLEC soient soumis au Sommet de juin 2015 pour approbation et qu'ils fassent partie des documents pour le lancement des négociations.

Point 5 de l'ordre du jour: Examen du projet de Déclaration et du projet de Décision sur le lancement des négociations sur la ZLEC;

17. La réunion a examiné et amendé le projet de Déclaration sur le lancement des négociations sur la ZLEC. Le document figure à l'annexe V du présent rapport sous la **référence N° AU/TI/AMOT/DECL/1**.

18. La réunion a examiné et amendé le projet de Décision sur le lancement des négociations sur la ZLEC. Le document figure à l'annexe VI du présent rapport sous la référence **N°AU/TI/AMOT/DECI/1**.

Recommandation

- i) La réunion a recommandé que le projet de Déclaration sur le lancement des négociations sur la ZLEC et le projet de Décision sur le lancement des négociations sur la ZLEC soient soumis au Sommet de juin 2015, pour examen, et qu'ils fassent partie des documents pour le lancement des négociations.

Point 6 de l'ordre du jour: Questions diverses

Communications sur la dixième Conférence ministérielle de l'OMC

19. La ministre des Affaires étrangères et du Commerce international de la République du Kenya a informé la réunion des préparatifs de la 10^{ème} Conférence ministérielle de l'OMC, prévue du 15 au 18 décembre 2015 au Kenya. Dans son exposé, elle a remercié les pays africains membres de l'OMC d'avoir soutenu l'initiative du Kenya d'accueillir la 10^{ème} Conférence ministérielle. Elle a exhorté les États membres à travailler ensemble en vue d'obtenir des résultats axés sur le développement. Elle a exprimé la disponibilité du Kenya à accueillir la réunion ministérielle préparatoire de la 10^{ème} Conférence de l'OMC en août et s'est dite confiante du soutien de la Commission de l'UA jusqu'à ladite Conférence. Elle a, en outre, demandé à la Commission de l'UA de coordonner le travail technique préparatoire avec les ambassadeurs africains à Genève, et a proposé que des ministres spécifiques s'occupent des domaines techniques spécifiques, au cours de la Conférence ministérielle.

20. La réunion a pris note de la communication

Communication sur l'AGOA

21. Le ministre du Commerce et de l'Industrie de l'Afrique du Sud a introduit le débat sur l'AGOA en soulignant que le projet de loi AGOA de 2015, qui est actuellement examiné par les différentes commissions du Congrès américain, porte sur une reconduction de 10 ans plutôt que de 15 ans, tel que demandé. Le projet de loi contient certaines dispositions qui peuvent avoir des implications pour les pays bénéficiaires, y compris sur les évaluations en dehors du cycle et qui peuvent entraîner des incertitudes en ce qui concerne les préférences. Il a attiré l'attention sur certaines tendances telles que l'accord commercial réciproque avec les pays africains. En conclusion, il a proposé que les pays bénéficiaires de l'AGOA organisent une réunion au niveau ministériel en vue du Forum de l'AGOA prévu au Gabon en 2015.

22. Le ministre kenyan des Affaires étrangères a rappelé la demande faite lors du 13^{ème} Forum de ne pas changer la nature de l'AGOA en tant qu'initiative de concession unilatérale et a souligné la nécessité de discuter de la question en détail au Gabon.

23. D'autres délégations ont appuyé la proposition tandis que le Soudan a lancé un appel aux États-Unis pour lui demander de lever les sanctions économiques contre le pays.

24. Le représentant du Gabon a confirmé que le Forum de l'AGOA se tiendra du 24 au 27 août 2015 au Gabon et a proposé que toutes les préoccupations exprimées soient inscrites à l'ordre du jour pour examen lors du Forum.

25. La réunion a pris note de la communication.

Communication sur la CNUCED XIV.

26. Le Représentant permanent de l'Union africaine à Genève a informé la réunion que S.E. Mme Amina Mohamed, ministre des Affaires étrangères et du Commerce international de la République du Kenya, a été nommée par le Conseil général, Présidente de la dixième Conférence ministérielle. Il a ensuite informé la Réunion des préparatifs de la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED XIV), prévue en mars 2016 à Lima (Pérou). Il a également présenté les propositions du Secrétaire général de la CNUCED sur le thème principal et les sous-thèmes de la session, ainsi que celles du Groupe africain et du Groupe des 77 et de la Chine. Il a précisé que le thème et les sous-thèmes serviront de base à la préparation du document qui constituera le mandat de la CNUCED pour les quatre prochaines années. Il a enfin présenté la Feuille de route de la Conférence de Lima, telle qu'adoptée par le Conseil du commerce et du développement de la CNUCED.

27. La réunion a pris note des informations sur les préparatifs de la CNUCED XIV et félicité Mme Amina Mohamed pour sa nomination.

Communication sur l'épidémie d'Ebola

28. Le ministre du Commerce de la République de Guinée a informé la réunion des efforts qui ont été déployés pour lutter contre la maladie du virus d'Ebola, ainsi que des incidences économiques de cette épidémie sur les pays touchés. Il a exprimé sa gratitude pour le soutien que les pays touchés ont reçu des différents partenaires, et qui a permis de maîtriser l'épidémie. Le ministre a également informé la réunion que le Libéria avait été déclaré exempt de l'épidémie d'Ebola par l'Organisation mondiale de la santé tandis que la Sierra Leone et la Guinée doivent bientôt faire l'objet de la même déclaration. Il a demandé à tous les pays africains de se montrer solidaires en reprenant leur commerce de biens et de services avec les pays touchés.

29. La réunion a pris note de la communication

30. Une proposition a été faite à la Commission de présenter lors des communications à venir un exposé sur l'impact des méga accords commerciaux régionaux, et sur l'évolution de la situation au niveau de l'OMC et de l'AGOA.

Point 7 de l'ordre du jour: Examen et adoption du rapport des ministres

31. La réunion a adopté le rapport avec toutes ses annexes.

Point 8 de l'ordre du jour: Clôture de la réunion

32. Le Président a remercié les participants pour leur contribution à la réussite de la réunion dont il a prononcé la clôture officielle.

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844

Website: www.africa-union.org

ANNEXE II

TI/TD/AMOT/OGP/1
Original : anglais

**Objectifs et Principes directeurs
de la Négociation de la Zone de libre-échange
continentale (ZLEC)**

Objectifs et Principes directeurs de la Négociation de la Zone de libre-échange continentale (ZLEC)

Préambule

1. La dix-huitième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine qui a eu lieu en janvier 2012 à Addis-Abeba (Éthiopie), sous le thème « Stimuler le commerce intra-africain » a adopté des décisions importantes visant à renforcer l'intégration commerciale en Afrique. La Conférence a approuvé, par le biais de la décision Assembly/AU/Dec.394 (XVIII) et la déclaration Assembly/AU/Decl.1 (XVIII)), un Plan d'action pour stimuler le commerce intra-africain et a convenu d'une Feuille de route pour la création d'une Zone de libre-échange continentale (ZLEC) d'ici la date indicative de 2017.

2. Réaffirmant son engagement en faveur de l'intégration du marché continental, la vingt-troisième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine qui a eu lieu en juin 2014 a adopté la décision Assembly/AU/13/(XXXIII) demandant à la Commission de l'UA d'élaborer les objectifs et les principes directeurs des négociations de la ZLEC, ainsi que d'autres documents relatifs aux négociations de la ZLEC en vue de les soumettre pour examen aux ministres du Commerce de l'UA, qui à leur tour doivent soumettre au Sommet de l'UA pour approbation avant le lancement effectif des négociations de la ZLEC en juin 2015.

3. Dans la Décision Assembly/AU/11 (XXIV) qu'ils ont adoptée lors de la Conférence de janvier 2015, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur engagement à lancer les négociations de la ZLEC en juin 2015.

4. Dans les efforts qu'ils déploient en vue de la mise en place de la ZLEC, les États membres de l'UA s'engagent à mener des négociations sur la base des objectifs et des principes établis ci-après.

Objectifs

5. Dans le cadre élargi du Traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine, l'objectif visant à initier des négociations pour la ZLEC est de parvenir à un accord commercial global et mutuellement bénéfique entre les États membres de l'Union africaine. Les objectifs de la ZLEC sont les suivants :

- i. renforcer la compétitivité à tous les niveaux, et plus particulièrement au niveau de l'industrie et des entreprises, par l'exploitation des possibilités d'économies d'échelle, en réduisant les coûts des transactions, l'accès aux marchés continentaux/mondiaux et une meilleure répartition des ressources, y compris par le développement des infrastructures liées au commerce ;
- ii. réduire la dépendance à l'égard des exportations des produits et promouvoir la transformation sociale et économique pour une croissance inclusive, et une industrialisation et un développement durables, conformément à l'Agenda 2063 ;

- iii. réaliser le potentiel d'expansion et d'accélération de la diversification et du dynamisme sans cesse croissants du commerce intra-africain y compris la réalisation de l'objectif qui consiste à accroître de 50 % les échanges commerciaux au sein des pays africains d'ici 2022 grâce à une meilleure harmonisation, la coordination et la mise en œuvre de la libéralisation des échanges, ainsi que la mise en place de régimes et d'instruments de facilitation, dans l'ensemble des CER et de l'Afrique en général ; et
- iv. dans le cadre de la stimulation du commerce intra-africain et de la réalisation du potentiel de transformation des échanges accrus au sein des pays africains, créer un marché plus libre des biens et services, en s'inspirant des accords commerciaux au sein des Communautés économiques régionales et des engagements afférents, et permettre ainsi d'accélérer la création de l'Union douanière continentale ;
- v. résoudre les problèmes liés aux adhésions multiples qui se chevauchent et accélérer les processus d'intégration régionale et continentale.

6. Ces objectifs doivent être atteints par le biais des négociations sur la ZLEC et du déploiement d'efforts accrus dans le domaine du développement industriel afin de promouvoir les chaînes de valeur régionales. Le développement industriel se fera grâce, entre autres, au Plan d'action pour le développement industriel accéléré de l'Afrique (AIDA), le Plan d'action pour la Stimulation du commerce intra-africain (BIAT), le Programme pour le développement des infrastructures en Afrique (PIDA) et le PLAN de travail de la CAMI, qui traitent des contraintes liées à l'offre afin de s'assurer que l'intégration des marchés est bénéfique pour tous les pays.

Les piliers Industrialisation et Infrastructures

7. Les négociations sur la ZLEC sont menées dans le cadre d'une stratégie d'intégration axée sur le développement. À cet égard, les négociations de la ZLEC doivent tenir compte des actions menées en vue du développement des capacités de production et de l'intégration industrielle entre les industries de la région. La ZLEC devrait tirer parti des programmes existants sur le développement des infrastructures et l'industrialisation adoptés au niveau continental.

Portée des négociations sur la ZLEC.

8. Le champ d'application des négociations de la ZLEC couvrira le commerce des biens, le commerce des services, les investissements, les droits de la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence.

Calendrier des négociations

9. Les négociations sur la ZLEC se dérouleront en deux phases. La première phase couvrira les négociations sur le commerce des biens et le commerce des services. Ces négociations sur le commerce des biens et le commerce des services se dérouleront de manière séparée aboutissant à deux instruments juridiques

distincts. La seconde phase couvrira les négociations dans les domaines suivants : investissements, droits de la propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence. Les négociations dans ces domaines seront menées par des structures spécialisées.

Principes directeurs

10. Le processus de négociations de la ZLEC sera fondé sur les principes généraux suivants :

- i) les négociations de la ZLEC seront impulsées par les États membres, les CER et les Territoires douaniers avec le soutien de la Commission de l'Union africaine et de ses structures ;
- ii) les ZLE des CER en tant que piliers de la ZLEC ;
- iii) la sauvegarde des acquis ;
- iv) la géométrie variable ;
- v) la flexibilité et le traitement spécial et différencié, la transparence et la révélation des informations ;
- vi) la libéralisation substantielle ;
- vii) le Traitement de la Nation la plus favorisée ;
- viii) le traitement national ;
- ix) la Réciprocité ;
- x) les décisions seront prises par consensus ;
- xi) l'Adoption des meilleures pratiques.

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844
Website: www.africa-union.org

ANNEXE III

Réf: TI/TD/AMOT/RM/1

**FEUILLE DE ROUTE INDICATIVE POUR LA NÉGOCIATION ET
LA MISE EN PLACE DE LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE
CONTINENTALE (ZLEC)**

FEUILLE DE ROUTE INDICATIVE POUR LA NÉGOCIATION ET LA MISE EN PLACE DE LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE (ZLEC)

A. Contexte

1. La neuvième session ordinaire de la Conférence des ministres africains du Commerce a demandé à la Commission de l'Union africaine d'élaborer une Feuille de route pour le lancement des négociations sur la Zone de libre-échange continentale (ZLEC) avec des détails spécifiques sur les études et le calendrier prévus des réunions, en indiquant les besoins de la Commission de l'UA, des CER et des États membres en ressources et en capacités. Ce document constitue un cadre initial de cette feuille de route des négociations.

2. La Feuille de route s'appuie sur :

- a. Les acquis des CER et de l'Accord tripartite
- b. les capacités des États membres et des CER
- c. la mobilisation des ressources et le travail préparatoire nécessaire

B. Préparatifs du lancement des négociations sur la ZLEC

3. La neuvième session de la Conférence des ministres africains du Commerce (CAMOT 9) a mis l'accent sur l'importance que revêtent les études techniques dans le cadre des préparatifs en vue du lancement des négociations. En réponse à la demande des ministres, la Commission, en collaboration avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Centre du droit commercial (TRALAC) et le Fonds pour la promotion du commerce (TAF) a commandé un certain nombre d'études techniques. Ces études ainsi que les documents techniques essentiels permettront à la Conférence de lancer les négociations sur la ZLEC en juin 2015, comme prévu. Les mécanismes institutionnels pour les négociations ZLEC ont été approuvés à la neuvième session de la Conférence des ministres africains du Commerce de décembre 2014.

C. Projet de textes et document de synthèse

4. La Commission préparera les documents de synthèse demandés par le Forum de négociation sur la ZLEC et proposera des projets de textes en tant que contribution aux négociations.

5. La Commission de l'UA coordonnera les sessions de négociation sur chaque question et leur fournira l'assistance technique nécessaire. Les documents techniques et le projet de texte seront finalisés, traduits et distribués aux États membres selon le calendrier convenu et le Règlement intérieur. Dans ce contexte, le département du commerce et de l'industrie de la Commission de l'UA coordonnera les activités, sur la base des meilleures pratiques des CER, de l'OMC et des négociations commerciales tripartites, avant les négociations sur la ZLEC.

D. Ressources financières pour les négociations sur la ZLEC

6. La CAMOT 9 a demandé à la Commission d'élaborer une stratégie de mobilisation des ressources afin d'assurer le financement durable du processus et une matrice montrant clairement la liste des différents domaines qui seront couverts, des études qui seront entreprises ainsi que les ressources humaines et financières requises pour mener à bien les

travaux. Conformément à ce mandat et dans l'attente de l'élaboration d'une stratégie de mobilisation des ressources, la Commission a :

- i) obtenu le financement pour une partie du personnel de l'Unité de la ZLEC et des experts à court terme, si nécessaire, pour la période 2016-2017 ;
- ii) mobilisé le financement de toutes les études à mener dans le cadre de la préparation des négociations et durant les négociations proprement dites ;
- iii) mobilisé les ressources (pour la période 2016-2017) pour l'organisation des réunions prévues dans le calendrier, y compris les services de traduction et d'interprétation, les lieux des réunions, etc.

7. Toutes les ressources qui ont été mobilisées à ce jour proviennent des partenaires. Les États membres ne sont pas encore engagés à assurer le financement des négociations sur la ZLEC. Les membres sont invités à financer leur participation aux négociations sur la ZLEC. Toutefois, des efforts seront déployés pour aider les États membres à mobiliser des ressources pour les négociations. La Commission a déjà obtenu environ 18 millions de dollars au total pour la période 2016-2017, excluant l'assistance technique en nature du Centre africain des politiques commerciales, du Fonds pour la promotion du commerce (prolongation du projet pour une période supplémentaire de 6-9 mois), entre autres.

E. Besoins en capacités de la Commission de l'UA

8. Conformément à la décision sur le BIAT / ZLEC en 2012, qui a été réitérée par la neuvième session de la Conférence des ministres africains du Commerce, la Commission a été chargée de la coordination et de l'orientation globale des négociations sur la ZLEC ainsi que du secrétariat du processus de mise en œuvre et du Comité de haut niveau sur le commerce africain (HATC). Compte tenu de cette responsabilité, il a été demandé à la Commission de renforcer les capacités du département du Commerce et de l'Industrie afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat. À cet égard, une Unité d'appui à la ZLEC sera incorporée dans l'organigramme du Département pour faciliter les négociations sur la ZLEC.

9. L'Unité d'appui à la ZLEC fournira également une assistance technique aux pays qui en ont besoin durant les négociations.

F. Besoins en capacités des CER et des États membres

10. Les besoins en capacités sont un élément important des négociations qui exigent une cartographie de l'appui disponible au renforcement des capacités de négociation, en particulier des PMA sur le continent, ainsi que des options possibles pour les programmes d'appui futurs. Il sera donc nécessaire de renforcer les capacités/la formation sur, entre autres, les règles d'origine, les questions douanières et la facilitation des échanges, les normes de santé et de sécurité, les recours commerciaux et le commerce des services dans les négociations commerciales.

11. Une évaluation des besoins en capacité sera menée avec l'appui des partenaires techniques entre juin 2015 et mars 2016.

G. Calendrier des négociations sur la ZLEC

12. La dix-huitième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, tenue en janvier 2012 à Addis-Abeba, en Éthiopie, a approuvé la création d'une zone de libre-échange continentale (ZLEC) à la date indicative de 2017. D'importants progrès ont été réalisés dans la préparation des négociations. La vingt-quatrième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine en janvier 2015 a réaffirmé son engagement à lancer les négociations sur la ZLEC en juin 2015. L'objectif de ce programme est de présenter les étapes importantes suivantes des négociations sur la création de la ZLEC : la période préparatoire du lancement, la période des négociations, la finalisation de l'accord sur la ZLEC, et la ratification/intégration dans les législations nationales et l'entrée en vigueur de l'accord sur la ZLEC.

13. La période préparatoire, commencera immédiatement après le lancement en juillet 2015 pour une période de six à douze mois, et servira à préparer les négociations à tous les niveaux-national, régional et continental. Durant la période préparatoire, les États membres et les CER peuvent préparer des mandats de négociation pour guider leurs négociateurs lors des négociations. Un certain nombre d'initiatives de renforcement des capacités sera mis en œuvre pour les États membres et les CER afin qu'ils puissent participer efficacement aux négociations. Le Forum de négociation sur la ZLEC organisera probablement ses réunions initiales et adoptera un calendrier de négociations durant la période préparatoire. La période préparatoire comportera également l'échange d'informations et de statistiques commerciales importantes entre les parties aux négociations, les CER et la Commission de l'UA.

14. La période préparatoire sera suivie de la période des négociations, qui sera marquée par le début des négociations. Les négociations seront menées dans le cadre des arrangements institutionnels pour les négociations sur la ZLEC, ainsi que des objectifs, des principes de négociation et de la feuille de route pour les négociations.

15. La période de négociation sera suivie de la période de finalisation des négociations sur la ZLEC, d'octobre à décembre 2017. La finalisation de l'accord juridique sera faite durant cette période. L'accord de la ZLEC sera approuvé par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine et sera signé par les États membres. La période finale du processus verra la ratification de l'Accord portant création de la ZLEC par les États membres conformément à leurs lois nationales et son intégration dans les législations nationales en vue de sa mise en œuvre.

16. Le Forum de négociation sur la ZLEC adoptera un calendrier pour ses réunions, conformément à ses obligations relatives à la préparation de rapports dans le cadre de la feuille de route.

17. Les efforts visant à faire avancer la mise en œuvre des initiatives en matière d'industrie et d'infrastructure doivent être alignés sur les objectifs de la ZLEC. Des rapports d'étape doivent être élaborés sur les initiatives en cours en matière d'industrialisation et de développement des infrastructures par rapport aux structures de négociation de la ZLEC.

18. La matrice provisoire présentée ci-dessous offre un calendrier de réunions établi sur la base des trois périodes identifiées:

Feuille de route indicative de la négociation et de la mise en place de la Zone de libre-échange continentale

Étapes	Activités	Résultats	Responsabilité	Délai /période
Lancement des négociations	La Conférence des chefs d'États et de gouvernement	Adoption de la décision sur le lancement des négociations sur la ZLEC et la Déclaration qui l'accompagne.	Conférence de l'UA	Juin 2015
		Adoption de; <ul style="list-style-type: none"> • Mécanismes institutionnels des négociations sur la ZLEC, • Objectifs et principes de négociation sur la ZLEC • Termes de référence du Forum de négociation sur la ZLEC • Approbation de la feuille de route indicative de la négociation de la ZLEC 	États membres, CER et la Commission de l'UA /CTF	
	Lancement des campagnes de publicité aux niveaux national, régional et continental	Campagne globale de publicité sur la ZLEC, continue	États membres, CER et la Commission de l'UA	En cours
Préparations des négociations	Achèvement des projets de documents de synthèse, des modalités techniques et du projet de texte,	Identification des domaines de négociation Projets de documents de synthèse, des modalités techniques et projet de texte	la Commission de l'UA	février 2015 – août 2015
	Échange d'informations sur le commerce	Les États membres échangent des informations sur les tarifs et les mesures appliquées aux niveaux national et régional en ce qui concerne le commerce (commerce des biens et services)	États membres, CER et la Commission de l'UA	Avril 2016
	Consultations nationales et régionales	Mandats nationaux de négociation adoptés par les États membres et les CER (sous réserve des processus nationaux)	États membres & CER	
	Lancement d'un programme de renforcement des capacités *	Amélioration des capacités de négociation des États membres sur la ZLEC		En cours
	Notification formelle à la Commission de l'UA /au Secrétariat, du principal négociateur commercial et de son suppléant, le point focal à l'ambassade à Addis-Abeba, avec les adresses et contacts	Liste de principaux négociateurs et des points focaux	États membres et CER	31 juillet 2015

Atelier de formation/ 1 ^{er} Forum de négociation Réunion	Adoption du règlement intérieur/élection des présidents/ création des groupes de travail/modalités techniques	États membres et CER	Février 2016/novembre 2015
3 jours consacrés à un Séminaire / Atelier de formation et deux jours consacrés à l'adoption du Règlement intérieur, etc.			
1er dialogue du secteur privé/dialogue ministériel	Dialogue ministériel avec le secteur privé sur les attentes des parties prenantes de la ZLEC (les chefs d'entreprise, les Secrétaires généraux des CER, les ministres)	États membres et CER	Octobre 2015
Réunions des hauts fonctionnaires/ministres africains du Commerce	Adoption du rapport intérimaire pour le Sommet	États membres et CER	Décembre 2015/ Possibilité de la tenir parallèlement à la dixième conférence ministérielle (MC10) à Nairobi
Réception des propositions et amendements des Pays /CER aux textes distribués	Les propositions et amendements des pays / REC	États membres, CER et la Commission de l'UA	15 janvier 2016
Dialogue avec la Société civile	Les attentes de la société civile par rapport à la ZLEC	États membres et CER	Février 2016
Dialogue avec les parlementaires	les attentes des parlementaires par rapport à la ZLEC	États membres et CER	Février 2016
Consolidation et traduction dans les langues officielles des propositions reçues et des textes amendés et distribution de ces propositions et textes à tous les États membres	Distribution des propositions reçues et textes modifiés à tous les États membres	États membres, CER et la Commission de l'UA	Mars 2016
2 ^e réunion du forum de négociation	Rapport du Forum de négociation	États membres, CER et la Commission de l'UA	Juillet/Avril 2016
Réunions des hauts fonctionnaires/ministres africains du Commerce	Adoption du rapport d'étape au Sommet	États membres, CER et la Commission de l'UA	Septembre/ Mai 2016
Sessions des groupes de travail techniques	Délibérations des Groupes de travail techniques	États membres, CER et la Commission de l'UA	Avril - Novembre 2016
Sommet – Point sur les progrès réalisés	Point sur les progrès réalisés	États membres, CER et la Commission de l'UA	Juin 2016
2 ^e dialogue Forum du secteur privé/ ministres	Dialogue ministériel avec le secteur privé sur les attentes des parties prenantes par rapport à la ZLEC (les chefs d'entreprise, les Secrétaires généraux des CER, les ministres)	États membres, CER et la Commission de l'UA	Octobre 2016

	3 ^e Réunion du forum de négociation	Rapport du forum de négociation	États membres, CER et la Commission de l'UA	Décembre 2016
	Réunions des hauts fonctionnaires/ministres africains du Commerce	Rapport de la réunion	États membres, CER et la Commission de l'UA	Décembre 2016
	Sommet – Rapport intérimaire	Rapport intérimaire	États membres, CER et la Commission de l'UA	Janvier 2017
	Sessions finales des groupes de travail techniques	Rapport final des groupes de travail techniques	États membres, CER et la Commission de l'UA	Janvier – octobre 2017
	4 ^e Réunion du Forum des négociations	Rapport du forum de négociation	États membres, CER et la Commission de l'UA	Avril 2017
	Réunions des hauts fonctionnaires/ministres africains du Commerce	Adoption du rapport intérimaire au Sommet	États membres, CER et la Commission de l'UA	Mai 2017
	3 ^e dialogue Forum du secteur privé/ministres	Dialogue ministériel avec le secteur privé sur les attentes des parties prenantes par rapport à la ZLEC (les chefs d'entreprise, les Secrétaires généraux des CER, les ministres)	États membres, CER et la Commission de l'UA	Juin 2017
	Sommet – Rapport intérimaire	Rapport d'étape	États membres, CER et Commission de l'Union africaine	Juin/juillet 2017
	2e Forum de la société civile	Dialogue avec les parties prenantes de la société civile	États membres, CER et Commission de l'Union africaine	septembre 2017
	5e Réunion du Forum de négociations – Adoption des textes finals	Adoption des textes finals	États membres, CER et la Commission de l'UA	octobre 2017
	Réunions des hauts fonctionnaires/ministres africains du Commerce	Adoption des textes finals	États membres, CER et la Commission de l'UA	novembre 2017
Finalisation de l'accord sur la ZLEC et lancement de la ZLEC	Sommet des chefs d'État et de gouvernement africains.	Accord de la ZLEC sur le commerce des biens et des services approuvé par le Sommet de l'UA, et signé par les États membres	Conférence de l'UA	Janvier 2018
Intégration de l'accord sur la ZLEC	Lancement du processus national d'intégration de l'Accord sur la ZLEC dans les législations nationales.	Accord, portant création de la ZLEC, ratifié par les États membres	Organes législatifs des États membres	Février 2018 –au-delà

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844

Website: www.africa-union.org

ANNEXE IV

Ref: TI/TD/ AMOT/TOR/1

Termes de référence pour le Forum de négociation sur la Zone de libre-échange continentale (ZLEC/FN)

Termes de référence pour le Forum de négociation sur la Zone de libre-échange continentale

I. Introduction

1. La 18^e session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine qui s'est tenue en janvier 2012 à Addis-Abeba (Éthiopie), sous le thème « Stimuler le commerce intra-africain », a pris d'importantes décisions visant à renforcer l'intégration du commerce en Afrique. La Conférence, par sa décision (Assembly / AU /Déc.394(XVIII)) et sa déclaration (Assembly / AU /Dec I.1(XVIII)), a approuvé un plan d'action pour promouvoir le commerce intra-africain et convenu d'une feuille de route pour la création d'une zone de libre-échange continentale (ZLEC) d'ici à 2017.

2. La 22^e session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, par sa décision (Assembly / AU /Déc.531(XXIII)) a demandé à la Commission de l'UA d'élaborer un projet de Termes de référence pour le Forum de négociations sur la ZLEC en s'inspirant des meilleures pratiques des CER et de la Tripartite.

3. Les négociations sur la ZLEC seront basées sur les objectifs, les directives et les arrangements institutionnels des négociations sur la ZLEC tel qu'approuvé par la Conférence des ministres du Commerce de l'Union africaine et approuvé par le Sommet.

4. La ZLEC aura une portée telle qu'elle couvrira les échanges de biens, de services, les investissements, les droits à la propriété intellectuelle, et la politique de la concurrence.

II. Responsabilités du Forum de négociation sur la Zone de libre-échange continentale (FN-ZLEC)

5. Le Forum de négociation sur la Zone de libre-échange continentale, doit mener des négociations et faire rapport au Comité des hauts fonctionnaires sur ses activités de négociation. Ses responsabilités sont les suivantes :

- a) élaborer et adopter le règlement intérieur du Forum de négociation sur la zone de libre-échange continentale et des directives pour les observateurs qui doivent être conformes au Règlement intérieur de l'Union africaine ;
- b) convenir des modalités et d'une approche pour mener les négociations;
- c) entreprendre des négociations techniques y compris sur les projets de textes pour la mise en place de la zone de libre-échange continentale;
- d) identifier les besoins des négociateurs en matière de formation technique et de renforcement des capacités sur les différents thèmes à négocier lors des

- négociations auxquelles participeront la Commission de l'Union africaine et le Groupe de travail continental sur la ZLEC, si nécessaire;
- e) identifier les domaines qui nécessitent les contributions d'experts et créer des sous-comités et des groupes de travail techniques afin de régler les questions spécifiques nécessitant une expertise technique, initier et superviser l'entreprise d'études d'évaluation ainsi que les travaux de recherche technique, politique, d'analyse des politiques en vue de faciliter les négociations;
 - f) élaborer les rapports de ses réunions;
 - g) élaborer des rapports trimestriels sur les progrès réalisés dans le cadre des négociations et dans les domaines qui nécessitent des interventions de plus haut niveau; régler les questions techniques, conformément aux demandes soumises par le Comité des hauts fonctionnaires, les ministres du Commerce, le Comité de haut niveau sur le commerce africain (HATC) et la Conférence ;
 - h) recevoir les rapports sur l'état de l'industrialisation et du développement des infrastructures ;
 - i) adopter son calendrier des négociations en ligne avec la feuille de route pour les négociations de la ZLEC.

III. Composition du Forum de négociation sur la ZLEC

6. La composition des délégations des États membres, des CER et des Unions douanières en charge des négociations est laissée à la discrétion de chaque État membre. Les coûts de participation aux négociations seront à la charge des États membres, de la Commission de l'UA et des CER. Cependant, des efforts seront déployés par la Commission de l'UA pour aider les États membres à mobiliser les ressources nécessaires aux négociations.

7. Les États membres sont encouragés à prendre des dispositions pour recevoir les contributions du secteur privé et des autres principales parties prenantes, y compris des organisations de la société civile, de femmes et de jeunes. Les États membres souhaitent inclure les représentants du secteur privé dans les délégations nationales. Les États membres doivent conserver le droit souverain d'utiliser son système en vue d'associer le secteur privé, par exemple, à travers des consultations au niveau national.

IV. Rôle de la Commission de l'Union africaine

8. La Commission de l'Union africaine fournira et coordonnera l'appui technique et administratif lors des négociations sur la ZLEC; elle servira de secrétariat au forum de négociation sur la ZLEC. La Commission élaborera des documents de base et des textes basés sur la portée convenue des négociations comme contribution pour le Forum de

négociation de la ZLEC. La Commission de l'UA collaborera étroitement avec les CER, la CEA et la BAD pour assumer cette responsabilité et coordonnera les activités de toutes les institutions impliquées dans les négociations.

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Fax: +251-1-517844

**SESSION SPÉCIALE D'EXPERTS ET DE
HAUTS FONCTIONNAIRES SUIVIE DE LA
SESSION DES MINISTRES DU COMMERCE
SUR LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE
CONTINENTALE (ZLEC)
8 – 15 MAI 2015
ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)**

ANNEXE V

**AU/TI/TD/AMoT//DECL/1
Original: Anglais**

**PROJET DE DÉCLARATION SUR LE LANCEMENT DES
NÉGOCIATIONS EN VUE DE LA CRÉATION DE LA ZONE DE LIBRE-
ÉCHANGE CONTINENTALE
(ZLEC)**

**PROJET DE DÉCLARATION SUR LE LANCEMENT DES NÉGOCIATIONS EN VUE DE
LA CRÉATION DE LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE
(ZLEC)**

Nous, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis à la vingt-sixième session ordinaire de notre Conférence les 14 et 15 juin 2015 à Johannesburg (Afrique du Sud) ;

Rappelant la Décision de notre Conférence (Assembly/AU/Dec.394(XVIII)), adoptée lors du Sommet de janvier 2012, sur la création de la Zone de libre-échange continentale qui doit être finalisée, à titre indicatif, en 2017;

Rappelant également la Décision de notre Conférence (Assembly/AU/11(XXIV) de janvier 2015 réaffirmant notre engagement à lancer les négociations sur la ZLEC en juin 2015 ;

Réaffirmant notre engagement à stimuler le commerce intra-africain par la création d'une ZLEC qui stimulera la croissance économique et le développement équitable, et appuie l'intégration grâce à la libéralisation des échanges, et le développement des infrastructures en vue de la mise en œuvre intégrale du Traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine;

Mettant l'accent sur l'importance de la mise en place de la ZLEC sur la base des zones de libre-échange régionales existantes afin d'élargir et d'approfondir l'intégration continentale ;

Réitérant que la création d'une ZLEC fonctionnelle qui intègre les économies africaines est une étape fondamentale dans la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et que la position commune africaine sur l'Agenda de développement post-2015 contribuera considérablement à la promotion de la transformation structurelle du continent;

Réitérant l'importance de la mise en œuvre du Plan d'action pour la Stimulation du commerce intra-africain (BIAT) en accordant la priorité aux activités liées à l'industrialisation, au développement des infrastructures et à la libre circulation des personnes pour tirer le meilleur de la création d'une Zone de libre-échange continental;

Notant l'importance des politiques et réformes pertinentes d'accompagnement mises en œuvre aux niveaux continental, régional et national afin de maximiser les avantages de la création d'une Zone de libre-échange continentale;

Reconnaissant la nécessité d'une assistance technique pour permettre la participation effective de tous les États membres à l'ensemble du processus conduisant à la création de la ZLEC;

Conscients de l'importance que revêt la participation constructive du secteur privé, des parlementaires et des autres parties prenantes concernées aux négociations de la ZLEC par des mécanismes appropriés;

Prenant note du rapport de la réunion des ministres du Commerce de l'UA qui s'est tenue les 14 et 15 mai 2015 à Addis-Abeba (Éthiopie);

Par la présente,

1. **Lançons** les négociations pour la création de la Zone de libre-échange continentale qui vise à intégrer les marchés africains conformément aux objectifs et principes énoncés dans le Traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine;

2. **Exhortons** toutes les Communautés économiques régionales et les États membres à participer effectivement aux négociations de la ZLEC ;
3. **Demandons** à la Commission de l'UA, à la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, à la Banque africaine de développement, la Banque africaine d'Import-Export (Afreximbank) et aux autres partenaires au développement, de fournir un soutien analytique, et une assistance technique ainsi que de mettre en œuvre un programme global de renforcement des capacités pour les États membres et les CER en vue de leur permettre de participer efficacement aux négociations ;
4. **Félicitons** la Commission de l'UA et le Groupe de travail continental sur la ZLEC pour le travail accompli en vue du lancement des négociations sur la ZLEC

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844

Website: www.africa-union.org

**SESSION SPÉCIALE D'EXPERTS ET
DE HAUTS FONCTIONNAIRES SUIVIE
DE LA SESSION DES MINISTRES DU
COMMERCE SUR LA ZONE DE
LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE
(ZLEC)**

8 – 15 MAI 2015

ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)

ANNEX VI

AU/TI/TD/AMOT/DECI/1
Original: anglais

**PROJET DE DECISION SUR LE LANCEMENT DES NEGOCIATIONS
DE LA ZLEC**

**PROJET DE DÉCISION SUR LE LANCEMENT DES NÉGOCIATIONS SUR LA
ZLEC
Doc. Assembly/AU/.....**

La Conférence,

1. **EXPRIME** sa satisfaction à l'égard du travail préparatoire accompli en vue du lancement des négociations sur la Zone de libre-échange continentale;
2. **ADOpte** la Feuille de route pour la création de la Zone de libre-échange continentale, les objectifs et principes directeurs de la négociation de la Zone de libre-échange continentale, les dispositions institutionnelles de la négociation, ainsi que les Termes de référence du Forum de négociation de la ZLEC;
3. **S'ENGAGE** à négocier un Accord de libre-échange continental qui offre des avantages significatifs en s'appuyant sur les progrès déjà accomplis par les CER;
4. **LANCE** les négociations pour la création de la Zone de libre-échange continentale visant à intégrer les marchés africains, conformément aux objectifs et principes énoncés dans le Traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine.
5. **INSTRUIT** le Forum de négociation de la Zone de libre-échange continentale (ZLEC-FN) d'organiser sa réunion inaugurale en 2015 et d'œuvrer à la conclusion des négociations d'ici à 2017.
6. **INVITE** la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, la Banque africaine de développement, la Banque africaine d'import-export (Afreximbank), ainsi que les partenaires au développement à apporter l'appui nécessaire aux Etats membres, à la Commission et aux Communautés économiques régionales, pour assurer la conclusion, dans les délais, des négociations.

2015

Report of the Ministers of Trade Addis Ababa, Ethiopia, 8 – 15 May 2015

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4751>

Downloaded from African Union Common Repository